

ARRETÉ PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

-=-=-=-=-

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche,

VU, le code général de la Fonction publique,

VU, le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU, l'arrêté du 21 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT

- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par les communes affiliées au Centre de gestion de la Manche est compris entre 3000 et 4000 agents
- que la population totale au 1^{er} janvier 2026 des communes affiliées est supérieure à 400 000 habitants
- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par les établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Manche est supérieur à 1000 agents
- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par le Département de la Manche est supérieur à 400 agents
- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par la commune non affiliée est inférieur à 4000 agents
- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par les deux établissements non affiliés est inférieur à 4000 agents

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche s'établit comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Représentants des communes affiliées : | 19 sièges |
| - Représentants des établissements publics locaux affiliés : | 3 sièges |
| - Représentants du département affilié : | 3 sièges |
| - Représentants des collèges spécifiques : | 4 sièges |
| o Communes : | 2 sièges |
| o Etablissements : | 2 sièges |

ARTICLE 2 : La directrice générale du Centre de gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20260422-2026-152-AR

Accusé certifié exécutoire

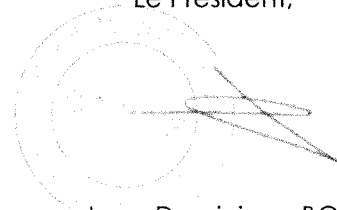
Réception par le préfet : 22/04/2026
Publication : 22/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Lô, le 21 avril 2026

Le Président,



Jean-Dominique BOURDIN